

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 25 janvier 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Daniel Proulx  
M. le conseiller Léon Leclerc  
M. le conseiller Gérald Ranger

formant quorum sous la présidence de Mme la conseillère Liette Lamarre à titre de mairesse suppléante.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent, monsieur le Maire Kevin Boyle

La signification a été correctement remise aux élus conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

**1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

**2023-01-28      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour se dresse comme suit :

- 1.0 Ouverture et vérification du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Règlement numéro 2023-513 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les modalités de paiement
- 4.0 Règlement 2023-514 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
- 5.0 Municipalité amie des aînés - MADA
- 6.0 Période de questions
- 7.0 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de cette séance extraordinaire tel que déposé.

**2023-01-29      3. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-513 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 485 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut aussi imposer d'autres taxes dont le prélèvement est autorisé par la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit prévoir des recettes au moins égales aux dépenses prévues dans son budget annuel;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement a été déposé à la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2023-513 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les modalités de paiement tel que déposé.

Monsieur le conseiller Eric Pinard prend son siège à 19h02.

2023-01-30

**4. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-514 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent la création de réserves financières ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de vidange des bassins d'épuration et de la disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent d'importants déboursés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses devront être faites ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2023-514 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues tel que déposé.

2023-01-31

**5. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - MADA**

**CONSIDÉRANT QUE** Léry veut adapter ses politiques, ses services et ses structures à la situation de tous ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance de développer une culture d'inclusion sociale, quels que soient l'âge ou les capacités de nos citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Léry prône la vision du vieillissement actif mise de l'avant par l'OMS;

**CONSIDÉRANT QUE** Léry appuie la politique provinciale « Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté »;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés représentent une proportion importante de nos citoyens (les aînés de plus de 65 ans représentent plus de 20% de notre population);

**CONSIDÉRANT QUE** ce groupe d'âge est en croissance;

**CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel de prévenir l'âgisme ou de le freiner, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**QUE la ville de Léry :**

**DÉSIGNE** madame la conseillère Liette Lamarre responsable de la démarche MADA

**FORME** un comité de pilotage, dirigé par la responsable de la démarche et composé des citoyennes mesdames Ginette Barbeau et Sylvie Sauvé. Le comité de pilotage est la cellule de coordination des citoyens qui se joindront à la démarche MADA pour des participations dans des champs d'activités ciblées tels que culture et loisir, urbanisme, transport actif, santé, école, etc.

**MANDATE** le comité de pilotage pour réaliser les étapes d'une démarche vers une reconnaissance MADA, entre autres, sans s'y limiter : la rédaction d'une politique des aînés et d'un plan d'action et le suivi de leur mise en œuvre.

**MANDATE** le comité de pilotage pour obtenir le soutien technique et financier du Secrétariat des aînés.

**MANDATE** monsieur Morneau, directeur-général, pour désigner un responsable administratif de la démarche MADA.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2023-01-32**

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 19 h 22.

Adoptée à l'unanimité

---

**LIETTE LAMARRE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**MICHEL MORNEAU MAP, URB., DIRECTEUR  
GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**